



Présentation du projet
concernant la
dérogation mineure
rue Bourget
lot 3 607 810

Qu'est-ce qu'une dérogation mineure



C'est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement en vigueur.

C'est le règlement 8-96, tel qu'amendé.

Utilités et avantages



Il assure à la réglementation une certaine souplesse d'application.

Il permet au conseil d'accepter que certaines dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur puissent faire l'objet de dérogations. Dans de telles circonstances, le conseil juge que la dérogation demandée est mineure et qu'elle permet la réalisation d'un projet bénéfique pour la communauté.

Le projet doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.

L'aspect mineur d'une demande de dérogation est déterminé au cas par cas par le conseil.

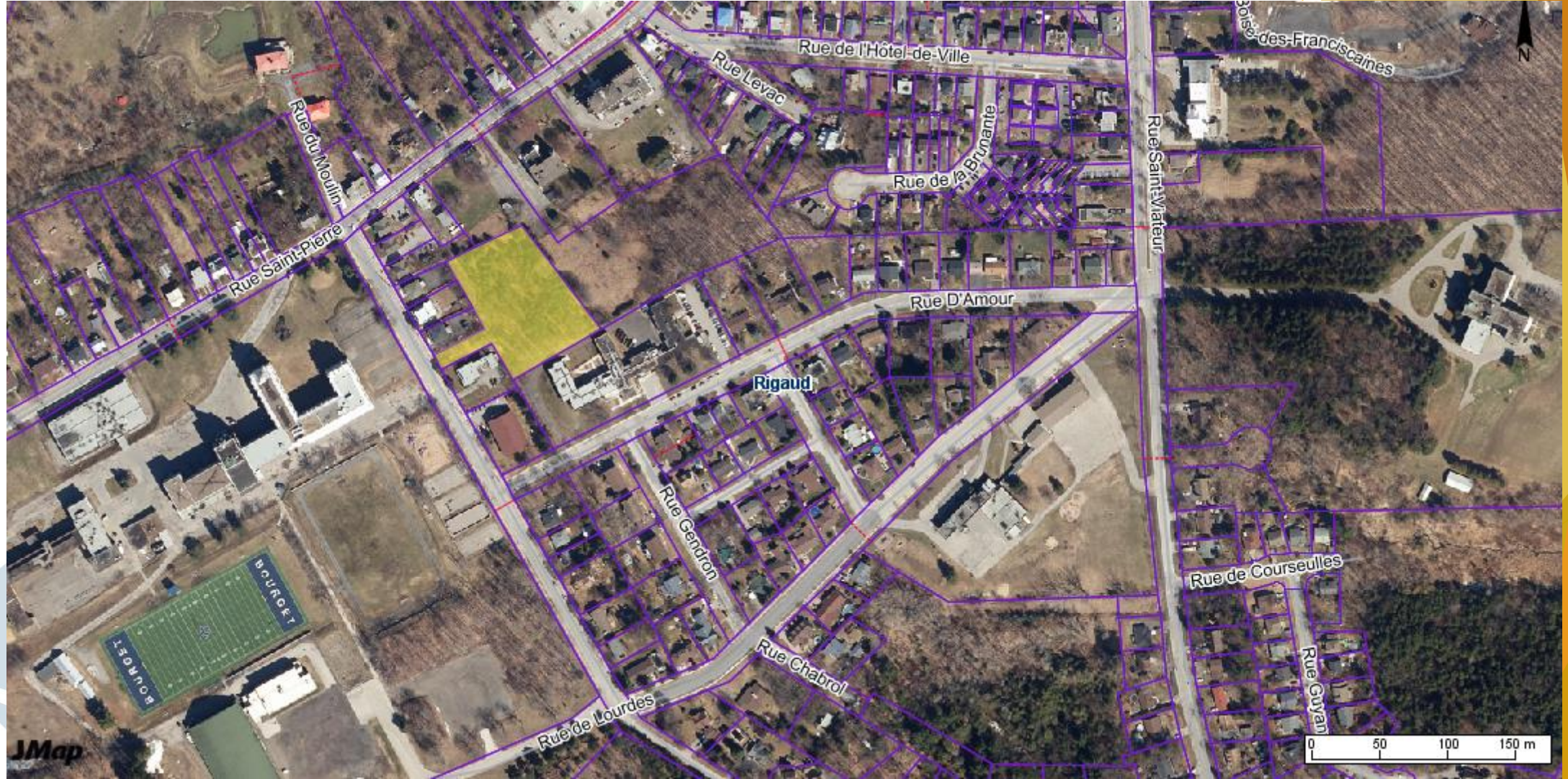
Précision



La dérogation mineure n'est pas :

- un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
- un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- une incitation au non-respect des règlements;
- un moyen de légaliser une erreur survenue lors de la construction;
- un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.

Localisation:



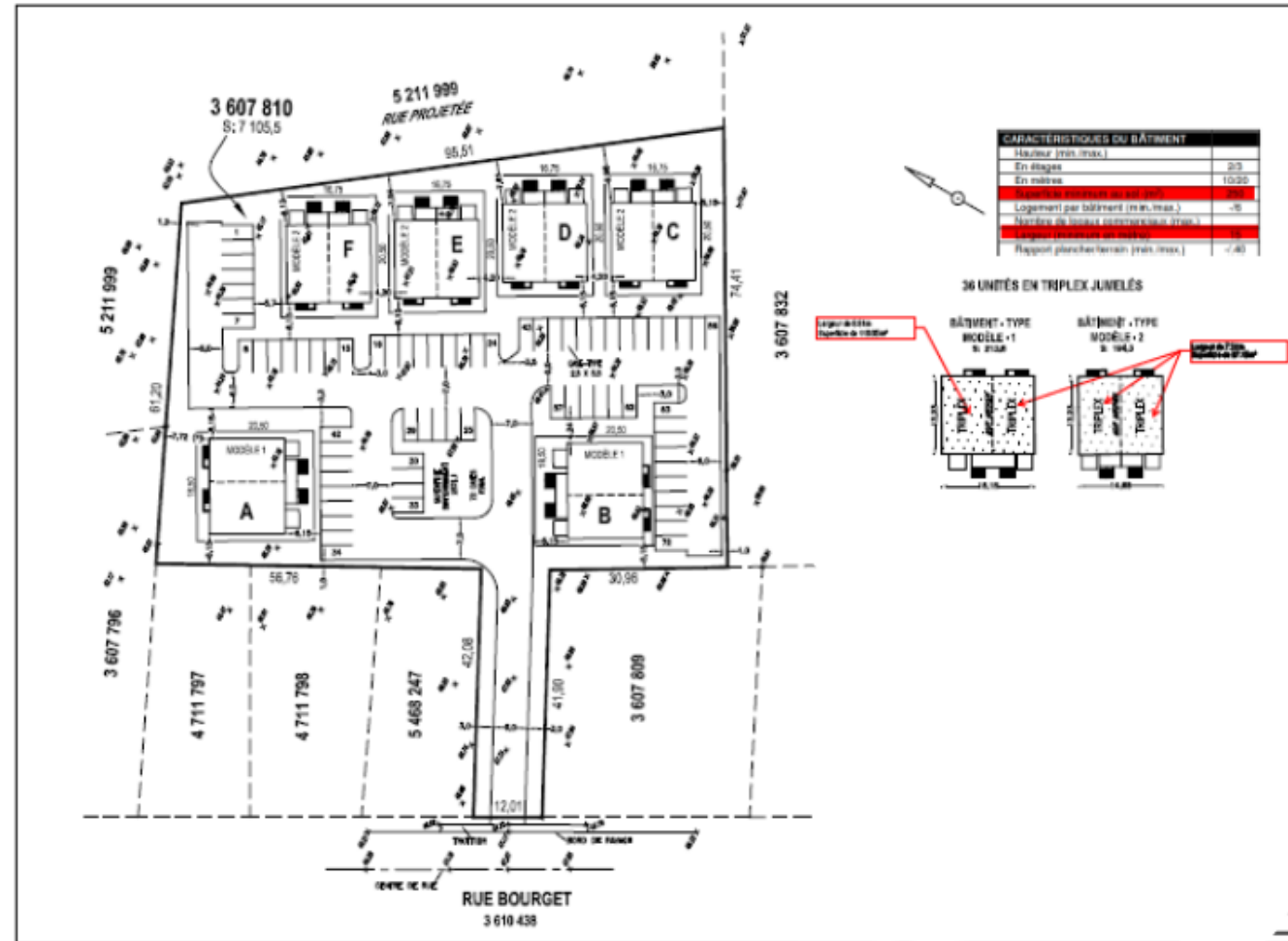
La demande de dérogation en bref



Le projet vise à :

- Permettre la construction de dix habitations trifamiliales jumelées dont la superficie au sol est de 97.15 mètres carrés et la largeur de 7.34 mètres, ainsi que deux habitations trifamiliales jumelées dont la superficie au sol est de 116.65 mètres carrés et la largeur de 8.81 mètres.

La demande de dérogation en bref:



Éléments dérogatoires



- Le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, exige pour de tels bâtiments, une superficie minimum au sol de 250 mètres carrés, et une largeur de 15 mètres, à la grille des spécifications H-180 de l'annexe B.

Questions, commentaires?



Pour toute question relative au projet de dérogation mineure visé par le présent avis, veuillez vous adresser à :

- Service du greffe si celle-ci est en lien avec la procédure ou la consultation écrite par courriel à l'adresse suivante : greffe@ville.rigaud.qc.ca.
- Service de l'urbanisme et du développement économique si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet de la dérogation ou ses impacts par courriel à l'adresse suivante : lucboyer@ville.rigaud.qc.ca.